



Courrier arrivée

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 12 décembre 2024**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2^e adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4^e adjoint), Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Esther NONGUI, Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE

Absents : Claude BOAOUVA (3^e adjoint), Natacha GAGNE, Nicolas TIDJINE, ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration :**VOTE**

Nombre de voix : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

DELIBERATION N° 78/2024**Portant attribution d'une récompense aux élèves
du collège Boaouva, diplômés du brevet**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 12 décembre 2024, sur convocation adressée le 5 décembre 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – Il est attribué à chaque élève, scolarisé au collège Boaouva, qui obtient son brevet des collèges, une tablette numérique à titre de récompense.

Article 2 – La dépense sera inscrite au ch 67

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.





MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD

Le 13 décembre 2024 et son affichage le 13 décembre 2024

